



15ème législature

| | | |
|--|--|---|
| Question N° : 35147 | De Mme Valérie Gomez-Bassac (La République en Marche - Var) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Éducation nationale, jeunesse et sports | | Ministère attributaire > Éducation nationale, jeunesse et sports |
| Rubrique > enseignement maternel et primaire | Tête d'analyse > Cohérence sur l'application du protocole sanitaire en milieu scolaire | Analyse > Cohérence sur l'application du protocole sanitaire en milieu scolaire. |
| Question publiée au JO le : 22/12/2020 Réponse publiée au JO le : 20/07/2021 page : 5780 Date de renouvellement : 04/05/2021 | | |

Texte de la question

Mme Valérie Gomez-Bassac interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'application des différents protocoles sanitaires pour éviter toute contamination en milieu scolaire. La propagation de l'épidémie de la covid-19 a contraint les établissements recevant du public (ERP), dont les écoles, les maternelles, à mettre en place un protocole sanitaire strict pour éviter toute contamination. Cela se traduit par l'application de règles qui diffèrent selon l'activité scolaire ou périscolaire concernée. Cela se traduit également en termes financiers par l'achat de produits d'hygiène supplémentaires, l'instauration de dispositifs nouveaux permettant d'assurer le respect de la distanciation sociale ou encore de ressources humaines supplémentaires pour les collectivités territoriales. Ainsi, elle lui demande quelles solutions le Gouvernement entend apporter aux collectivités locales afin de rationaliser et rendre plus homogènes les protocoles sanitaires appliqués en milieu scolaire par la covid-19.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a élaboré, en lien étroit avec le ministère des solidarités et de la santé, un protocole sanitaire dédié au milieu scolaire. Il décline les prescriptions des autorités sanitaires en tenant compte des spécificités du milieu scolaire. Dès lors que ces prescriptions tiennent compte de l'âge des élèves, le protocole n'a d'autre choix que différencier les mesures à respecter. Toutefois, pour ce qui est du premier degré, seules les mesures relatives au port du masque diffèrent entre l'école maternelle et l'école élémentaire. Les mesures relatives aux autres gestes barrières, à la distanciation, au brassage, à l'aération, au nettoyage et à la désinfection sont les mêmes pour ces deux niveaux. Cette spécificité de l'absence du port du masque pour les élèves de maternelle a conduit à différencier également les actions prévues par le protocole de contact-tracing, notamment en matière d'identification des contacts à risques. Par ailleurs, la stabilité du protocole sanitaire, qui n'a connu que deux renforcements ponctuels depuis la rentrée scolaire, a facilité la prise en main par les acteurs.